

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AVIGNON - 8401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 28/11/2024 - 20479 - 2012 B 00656 - 750 678 930 - AUBERT RAYMOND

Désignation de l'entreprise		SAS AUBERT RAYMOND		quartier le JAS		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise				84220 JOUCAS			
SIRET		7 5 0 6 7 8 9 3 0 0 0 0 1 7		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		31122023	
				Exercice N-1 clos le		31122022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	129 950	030	97 362	32 588	40 167
	Immobilisations financières* (1)	040	131	042		131	131
	Total I (5)	044	130 081	048	97 362	32 719	40 298
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	31 956	052		31 956
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068	218 235	070	18 622	199 613	219 458
		072	6 018	074		6 018	5 253
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	83 619	086		83 619	36 389
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	339 827	098	18 622	321 205	281 797
	Total général (I + II)	110	469 908	112	115 984	353 924	322 095
PASSIF		GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE		Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	10 000	10 000	
	Ecart de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126		126	1 000	1 000	
	Réserves réglementées*	130		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	33 305	132	26 429		
	Report à nouveau	134		134			
	Résultat de l'exercice	136	67 881	136	66 876		
	Subventions d'investissement	137		137			
	Provisions réglementées	140		140			
	Total I	142	112 187	142	104 305		
Provisions pour risques et charges	154		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	13 683	156	22 134		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	80 107	164	69 460		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	26 534	166	35 797		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 30 083)	172	52 118	172	47 135		
	Comptes courants d'associés	173	58 714	173	34 226		
	Autres dettes	175	10 581	175	9 039		
	Produits constatés d'avance	174		174			
	Total III	176	241 738	176	217 790		
Total général (I + II + III)	180	353 924	180	322 095			
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193 131	(4) Dont dettes à plus d'un an 195 7 406					
	(2) Dont créances à plus d'un an 197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice * 182 5 000					
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs 199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice * 184					

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS AUBERT RAYMOND		Exercice N clos le 31/12/2023		Exercice N-1 clos le 31/12/2022		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE										
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210						
	Production vendue { biens } dont export et livraisons { 215 } services * intracommunautaires { 217 }			214						
				218	627 975		513 341			
				222						
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			224						
	Production immobilisée *			226	6 000		4 533			
	Subventions d'exploitation reçues			230	1 148		447			
Autres produits				232	635 123		518 321			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)										
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234						
	Variation de stock (marchandises) *			236						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	295 044		227 790			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240	(11 259)		(17 908)			
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	107 181		90 808			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 1 992)			244	1 992		2 474			
	Rémunérations du personnel *			250	100 606		87 269			
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	41 993		32 675			
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, I-2°, al.3 du CGI 255)			254	12 579		11 403			
	Dotations aux provisions			256						
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }			262	1 471		19			
				264	549 606		434 529			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	549 606		434 529		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	85 517		83 792			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280						
	Produits exceptionnels (IV)			290						
	Charges financières (V)			294	295		290			
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 } { Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348 }			300	380					
				306	16 961		16 625			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			310	67 881		66 876			
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				312	67 881		66 876		
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2										
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318						
	Provisions non déductibles*			322						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	16 961					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés 247 écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248			330						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)			251						
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999						
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997					
	DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989		Zone de revitalisation rurales (44. quinquies) 138			
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992				
ZFA NG (44. quaterdecies)		345		Investissements et souscriptions outre-mer 344		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993				
Zone franche urbaine (44. octies A) 987				Zones de restructuration de la défense (44. terdecies) 127						
dont divers*		Créance due au report en arrière du déficit 346		Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) 649		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	84 842		354			
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				356						
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)				360					
	Déficits antérieurs reportables : *dont imputés sur le résultat :				370	84 842		372		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	84 842		372			
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	84 842		372			

SAS AUBERT RAYMOND

Société par actions simplifiées au capital de 10 000 €

Siège social :
Le Jas
84220 JOUCAS

750 678 930 RCS CARPENTRAS

RAPPORT DE GESTION EN VUE DE L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Le soussigné, Monsieur Raymond AUBERT, président associé de la Société par actions simplifiées AUBERT RAYMOND a, en vue de l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, établi le présent rapport de gestion :

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Événements importants survenus en cours d'exercice

Aucun événement important n'est survenu en cours d'exercice.

- Évolution prévisible et perspectives d'avenir

L'évolution et les perspectives d'avenir sont les mêmes que l'année précédente.

- Activité en matière de recherche et développement

Eu égard à l'article L232-1 du Code du commerce, nous vous informons que la Société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RESULTATS – AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels de la Société ont été établis selon les méthodes traditionnelles de la comptabilité.

Le chiffre d'affaires de la Société par actions simplifiées AUBERT RAYMOND pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 est d'un montant de 627 975 €.

Le total des produits d'exploitation s'élève à un montant de 635 123 €.

Compte tenu de la structure des activités de la société, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les achats de matières premières ressortent à 295 044 € ;
- La variation de stock continue à se maintenir pour un montant de -11 259 € ;
- Les autres achats et charges externes ressortent à 107 181 € ;

RA

- Les impôts et taxes représentent 1 992 € ;
- La rémunération du personnel : 100 606 € ;
- Les charges sociales : 32 675 € ;
- Les dotations aux amortissements, quant à elles, ressortent à 41 993 € ;
- Les autres charges représentent 1 471 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont ainsi atteint 549 606 € au total.

Quant au résultat d'exploitation, il ressort pour l'exercice à la somme de 85 517 €.

Après prise en compte :

- des charges financières d'un montant de 295 € ;
- et d'un paiement d'impôt sur le bénéfice d'un montant de 16 961 €.

L'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduit par un bénéfice de 67 881 €.

La société a un résultat moindre que celui de l'exercice précédent mais se maintient en tant que bénéfice.

- Proposition d'affectation du résultat

Le Président constate que ce bénéfice de l'exercice, s'élevant à un montant de 67 881 € constitue, un bénéfice distribuable et propose qu'il soit distribué en partie au titre de dividende.

Il propose la distribution sur le bénéfice réalisé pour un montant total de 60 000 € et ce, au plus tard le 30 septembre 2024.

Cette distribution de dividendes s'effectuera entre les actionnaires au prorata des actions détenues respectivement par ces derniers, soit de la manière suivante :

- Monsieur Raymond AUBERT, détenant 55 actions, se verra distribuer 33 000 € ;
- et Madame Mireille AUBERT née SIAUD, détenant 45 actions, se verra distribuer 27 000 €.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, la Présidence rappelle que trois distributions au titre des dividendes ont été réalisées au cours des trois derniers exercices.

Il s'agit des sommes de 83 263 € qui ont été distribuées au prorata des actions détenues respectivement par les actionnaires de la société et ce, lors de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; 35 000 € qui ont été distribuées au prorata des actions détenues respectivement par les actionnaires de la société et ce, lors de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; et de 60 000 € qui ont été distribuées au prorata des actions détenues respectivement par les actionnaires de la société et ce, lors de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée générale décide d'affecter le solde du bénéfice de l'exercice, s'élevant à un montant de 7 881 €, selon le mode suivant :

- Pour sa totalité au poste « report à nouveau » pour le porter de 33 305 € à 41 186 €.

Après affectation du résultat de cet exercice, il est précisé que les capitaux propres de la société continueront à s'établir de la manière suivante :

- Capital social : 10 000 euros
- Réserve légale : 1 000 euros
- Report à nouveau : 41 186 euros

Soit des capitaux propres d'un montant de 52 186 €.

- Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquès du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

- Conventions réglementées

Aucune convention de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce n'est signée.

LA PRESIDENCE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Aubert', with a long horizontal stroke extending to the right.

SAS AUBERT RAYMOND

Société par actions simplifiées au capital de 10 000 €

Siège social :
Le Jas
84220 JOUCAS

750 678 930 RCS CARPENTRAS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit juin à 19 heures 00

Monsieur Raymond AUBERT
Né le 13 janvier 1959 à JOUCAS (84)
De nationalité française
Demeurant Le Jas – 84220 JOUCAS, détenant 55 parts

et

Madame Mireille AUBERT née SIAUD
Née le 31 août 1964 à L'ISLE SUR LA SORGUE (84)
De nationalité française
Demeurant Le Jas – 84220 JOUCAS, détenant 45 parts

Actionnaires de la Société par actions simplifiées AUBERT RAYMOND au capital d'un montant de 10 000 € divisé en 100 actions, dont le siège social est situé Le Jas – 84220 JOUCAS immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 750 678 930 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence.

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Le président, Monsieur Raymond AUBERT constate, en sa qualité, que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée des actionnaires prend acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice.

RA

MA

ONT PRIS LES RESOLUTIONS CI-APRES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes clos le 31 décembre 2023 ;
- L'affectation des résultats ;
- La rémunération du président ;
- Les pouvoirs d'accomplir les formalités légales.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été établis et se soldant par **un bénéfice de 67 881 €**. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les actionnaires constatent que le bénéfice de l'exercice s'élève à un montant de 67 881 € et constitue un bénéfice distribuable.

La Présidence propose la mise en distribution d'une partie au titre de dividendes entre les actionnaires et ce, au prorata des actions détenues respectivement par ces derniers.

Cette distribution de dividendes s'effectuerait de la manière suivante :

- Monsieur Raymond AUBERT, détenant 55 actions, se verra distribuer 33 000 € ;
- et Madame Mireille AUBERT née SIAUD, détenant 45 actions, se verra distribuer 27 000 €.

Les actionnaires décident d'affecter le solde du bénéfice de l'exercice, s'élevant à un montant de 7 881 €, selon le mode suivant :

- Pour sa totalité au poste « report à nouveau » pour le porter de 33 305 € à 41 186 €.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que trois distributions au titre des dividendes ont été réalisées au cours des trois derniers exercices.

Il s'agit des sommes de 83 263 € qui ont été distribuées au prorata des actions détenues respectivement par les actionnaires de la société et ce, lors de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; 35 000 € qui ont été distribuées au prorata des actions détenues respectivement par les actionnaires de la société et ce, lors de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; et de 60 000 € qui ont été distribuées au prorata des actions détenues respectivement par les actionnaires de la société et ce, lors de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur Raymond AUBERT rappelle que malgré la décision de l'assemblée générale du précédent exercice clos de maintenir une rémunération à 25 000 €, il n'a perçu aucune rémunération au titre de cet exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée générale prend acte et approuve purement et simplement l'absence de rémunération au profit de Monsieur Raymond AUBERT pour cet exercice clos le 31 décembre 2023.

Cependant, malgré l'absence de rémunération pour cet exercice clos le 31 décembre 2023, il est proposé de maintenir, le cas échéant, la décision de l'assemblée générale de l'exercice fixant la rémunération annuelle de 25 000 € et ce, pour l'exercice à venir.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures 30.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par le co-gérant et les associés et consigné sur le registre de ses décisions.

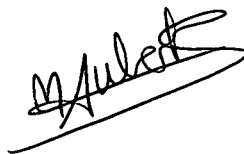
LE PRESIDENT

Monsieur Raymond AUBERT

« Bon pour l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2023 »

« Bon pour l'affectation des résultats 2023 »

« Bon pour les pouvoirs d'accomplissement des formalités légales »



SAS AUBERT RAYMOND

Société par actions simplifiées au capital de 10 000 €

Siège social :
Le Jas
84220 JOUCAS

750 678 930 RCS CARPENTRAS

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Décisions des actionnaires du 28 juin 2024.

DECISION

Pour donner suite à la lecture du rapport de gestion, les actionnaires constatent que le bénéfice de l'exercice s'élève à un montant de 67 881 € et constitue un bénéfice distribuable.

Ils acceptent de distribuer une partie au titre de dividendes entre les actionnaires et ce, au prorata des actions détenues respectivement par ces derniers.

Cette distribution de dividendes s'effectuera de la manière suivante :

- Monsieur Raymond AUBERT, détenant 55 actions, se verra distribuer 33 000 € ;
- et Madame Mireille AUBERT née SIAUD, détenant 45 actions, se verra distribuer 27 000 €.

Les actionnaires décident d'affecter le solde du bénéfice de l'exercice, s'élevant à un montant de 7 881 €, selon le mode suivant :

- Pour sa totalité au poste « report à nouveau » pour le porter de 33 305 € à 41 186 €.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que trois distributions au titre des dividendes ont été réalisées au cours des trois derniers exercices.

Il s'agit des sommes de 83 263 € qui ont été distribuées au prorata des actions détenues respectivement par les actionnaires de la société et ce, lors de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; 35 000 € qui ont été distribuées au prorata des actions détenues respectivement par les actionnaires de la société et ce, lors de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; et de 60 000 € qui ont été distribuées au prorata des actions détenues respectivement par les actionnaires de la société et ce, lors de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LA PRESIDENCE

